NATIONS UNIES

CERD

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/68/1
7 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE
Soixante-huitième session
Genève, 20 février-10 mars 2006

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire général

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tiendra sa soixante-huitième session du 20 février au 10 mars 2006 à l'Office des Nations Unies à Genève. La 1re séance s'ouvrira le lundi 20 février 2006, à 10 heures.

2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.

3. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations relatives au point 4 et sur l'annexe, où figurent le calendrier proposé pour l'examen des rapports et des renseignements complémentaires présentés par les États parties et l'examen de la situation dans les États parties dont les rapports sont très en retard, conformément à la procédure de bilan.

4. Conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles leurs rapports seront examinés.

GE.05-45461 (F) 151205 161205

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Engagement solennel des membres nouvellement élus du Comité conformément à l'article 14 du Règlement intérieur.

2. Élection du Bureau conformément à l'article 15 du Règlement intérieur.

3. Adoption de l'ordre du jour.

4. Questions d'organisation et questions diverses.

5. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente.

6. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention.

7. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention.

8. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention.

9. Procédure de suivi.

10. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

ANNOTATIONS

1. Engagement solennel des membres nouvellement élus du Comité, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur

Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur, les neuf membres du Comité qui auront été élus ou réélus à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention, tenue le 12 janvier 2006, prendront l'engagement solennel ci-après:

> «Je déclare solennellement que j'exercerai tous mes devoirs et attributions de membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience.».

2. Élection du Bureau

Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention et aux articles 15 et 16 du Règlement intérieur, le Comité élira parmi ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Les membres du Bureau sont élus pour un mandat de deux ans.

En vertu de l'article 58 du Règlement intérieur, les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Comité n'en décide autrement lorsqu'il s'agit d'élections à un poste pour lequel un seul candidat a été proposé.

3. Adoption de l'ordre du jour

Suivant l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 15 du Règlement. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en ajourner l'examen.

4. Questions d'organisation et questions diverses

Au titre de ce point, le Comité étudiera le programme de travail de sa soixante-huitième session.

5. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente

À sa quarante-cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, le Comité peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d'engager une procédure d'action urgente face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir les violations graves de la Convention ou en limiter l'ampleur et le nombre. Le Comité peut aussi prendre des mesures nouvelles ou complémentaires à l'égard d'États parties dont le cas a déjà été examiné au titre de ce point.

Le Comité peut en outre, s'il le juge bon, programmer à très bref délai l'examen de la situation dans des États parties.

6. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention

À sa soixante-huitième session, le Comité examinera les rapports initiaux et périodiques reçus des États parties suivants: Afrique du Sud, Bosnie-Herzégovine, Botswana, El Salvador, Guatemala, Guyana, Israël, Lituanie, Mexique et Ouzbékistan. Il examinera également la mise en œuvre de la Convention dans les États parties ci-après dont les rapports périodiques sont très en retard: Antigua-et-Barbuda, Congo, Éthiopie, Mozambique, Nicaragua et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Selon l'usage et conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité a envisagé d'examiner leur rapport. Les dates retenues pour l'examen des rapports présentés et pour le bilan de l'application de la Convention dans les États parties dont le rapport est très en retard sont indiquées dans le calendrier figurant plus loin.

7. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention

À sa soixante-huitième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général concernant les rapports présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (CERD/C/68/2). La partie A de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n'a pas encore examinés. La partie B donne des renseignements sur les rapports en retard.

8. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son Règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été ou semblent lui avoir été adressées en vertu de l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du Règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications soumises en vertu de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

9. Procédure de suivi

Conformément aux dispositions de l'article 65 de son Règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point la suite donnée par les États parties à ses observations et recommandations.

10. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Le secrétariat informera le Comité des activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban adoptés à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Annexe

CALENDRIER PROPOSÉ POUR L'EXAMEN DES RAPPORTS, DES OBSERVATIONS ET DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES ET L'EXAMEN DE LA SITUATION DANS LES ÉTATS PARTIES DONT LES RAPPORTS SONT TRÈS EN RETARD, CONFORMÉMENT À LA PROCÉDURE DE BILAN

Le calendrier ci-après a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa soixante-septième session.

Lundi 20 février 2006		(1731e séance)
Après-midi	Mexique	Douzième à quinzième rapports périodiques, attendus entre 1998 et 2004, présentés en un seul rapport (CERD/C/473/Add.1)
Mardi 21 février 2006		(1732e et 1733e séances)
Matin	Mexique	(*suite*)
Après-midi	Lituanie	Deuxième et troisième rapports périodiques, attendus entre 2001 et 2003, présentés en un seul rapport (CERD/C/461/Add.2)
Mercredi 22 février 2006		(1734e et 1735e séances)
Matin	Lituanie	(*suite*)
Après-midi	Bosnie-Herzégovine	Rapport initial et deuxième à sixième rapports périodiques, attendus entre 1994 et 2004, présentés en un seul rapport (CERD/C/464/Add.1)
Jeudi 23 février 2006		(1736e et 1737e séances)
Matin	Bosnie-Herzégovine	(*suite*)
Après-midi	Israël	Dixième à treizième rapports périodiques, attendus entre 1998 et 2004, présentés en un seul rapport (CERD/C/471/Add.2)

Vendredi 24 février 2006		(1738e et 1739e séances)
Matin	Israël	(*suite*)
Après-midi	Guatemala	Huitième à onzième rapports périodiques, attendus entre 1998 et 2004, présentés en un seul rapport (CERD/C/469/Add.1)
Lundi 27 février 2006		(1740e et 1741e séances)
Matin	Guatemala	(*suite*)
Après-midi	El Salvador	Neuvième à treizième rapports périodiques, attendus entre 1996 et 2004, présentés en un seul rapport (CERD/C/471/Add.1)
Mardi 28 février 2006		(1742e et 1743e séances)
Matin	El Salvador	(*suite*)
Après-midi	Ouzbékistan	Troisième à cinquième rapports périodiques, attendus entre 2000 et 2004, présentés en un seul rapport (CERD/C/463/Add.2)
Mercredi 1er mars 2006		(1744e et 1745e séances)
Matin	Ouzbékistan	(*suite*)
Après-midi	Afrique du Sud	Rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques, attendus entre 2000 et 2004, présentés en un seul rapport (CERD/C/461/Add.3)
Jeudi 2 mars 2006		(1746e et 1747e séances)
Matin	Afrique du Sud	(*suite*)
Après-midi	Guyana	Rapport initial et deuxième à quatorzième rapports périodiques, attendus entre 1978 et 2004, présentés en un seul rapport (CERD/C/472/Add.1)
Vendredi 3 mars 2006		(1748e et 1749e séances)
Matin	Guyana	(*suite*)
Après-midi	Botswana	Quinzième et seizième rapports périodiques, attendus entre 2003 et 2005, présentés en un seul rapport (CERD/C/495/Add.1)

Lundi 6 mars 2006		(1750e et 1751e séances)
Matin	Botswana	*(suite)*
Après-midi		Communications
Mardi 7 mars 2006		(1752e et 1753e séances)
Matin		Antigua-et-Barbuda[a] Congo[a] Éthiopie[a]
Après-midi		Mozambique[a] Nicaragua[a] Papouasie-Nouvelle-Guinée[a] Mesures d'alerte rapide et procédure d'action urgente

Note

[a] Procédure de bilan (applicable aux États parties dont les rapports sont très en retard).
